



Numéro de la délibération

**2010-032 CT**

Conseillers en exercice .....19  
Conseillers présents .....16  
Procurations.....2  
Votants .....18

Délibération affichée le :

15/06/2010

A Saint-Barthélemy  
(cachet)

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DE L'ASSEMBLÉE TERRITORIALE

Séance ordinaire du 31 mai 2010

L'an deux mil dix, le trente et un du mois de mai à dix sept heures, le Conseil Territorial de la Collectivité de Saint-Barthélemy, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle du Conseil de l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur Bruno MAGRAS, Président. -----

Date de convocation du Conseil Territorial : le 19 mai 2010. -----

**PRESENTS** : MM. Bruno MAGRAS – Yves GREUX – Mmes Nicole GREUX – Marie-Thérèse WEBER – M. Maxime DESOUCHES – Mmes Rose-Marie TOUTOUTE-FAUCONNIER – Cécile TIBERGHEN – Micheline JACQUES - MM. Patrick KAWAMURA – Nils DUFAU – Andy LAPLACE – Mme Corine FEBRISSY – M. Jules BRIN – M. Jean-Marie DANET – Mme Karine RICHARD-MIOT – M. Benoît CHAUVIN. -----

**ABSENTS** : M. Michel MAGRAS (exc) – Mme Jeanne-Marie GREUX (exc) – Mme Ginette GREUX (exc).

**PROCURATIONS** : Mme Jeanne -Marie GREUX donne procuration à M. Andy LAPLACE et Mme Ginette GREUX donne procuration à Mme Nicole GREUX. -----

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Andy LAPLACE

**OBJET** : Mise en place d'un service d'archives pour la Collectivité de Saint Barthélemy.

Le Conseil Territorial de Saint Barthélemy ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les compétences départementales désormais dévolues à la Collectivité ;

VU La loi 79-18 du 3 janvier 1979 sur les archives, qui fait obligation légale aux collectivités et stipule que « ... la conservation des documents est organisée... pour les besoins de la gestion et de la justification des droits et des personnes physiques et morales... » ;

VU la procédure légale de décision et l'avis favorable du conseil exécutif en sa session ordinaire du. 01 avril 2010,

**CONSIDERANT** que les archives constituent la mémoire des institutions, mais que cette problématique n'a été, jusque-là, qu'insuffisamment prise en charge par les divers projets et programmes d'accompagnement engagés par notre collectivité,

**CONSIDERANT** d'autre part, la perspective du passage de témoin entre équipes municipales, puis territoriales est porteuse d'un enjeu capital en termes de sauvegarde du patrimoine documentaire de notre Collectivité, de la continuité de son action publique locale,

**CONSIDERANT** que contrôler et gérer les archives de la collectivité, c'est réaliser des économies en termes d'argent, de temps et d'espace ; répondre aux besoins de mémoire tant des élus que des citoyens tout en assurant aux documents et archives une protection contre de multiples maux (eau, humidité, climatisation, sécheresse, poussière, lumière, feu, champignons, moisissures, animaux, vol ou encore mauvaise manipulation) et qu'il convient d'instituer un service affecté à ces missions,

VU le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

Transmis au  
représentant de l'Etat  
le :

